

<http://ujfp.org/spip.php?article6826>



Appel à action : le Conseil européen doit rejeter la « définition IHRA » de l'antisémitisme !



UJFP en action - Appels et manifestations -
Date de mise en ligne : mercredi 5 décembre 2018

Copyright © UJFP - Tous droits réservés

Par la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine.

Sous la pression de lobbys favorables au gouvernement israélien à Bruxelles, un projet de résolution « pour la lutte contre l'antisémitisme et la protection des communautés juives en Europe » sera soumis à la décision finale du Conseil européen « Justice et affaires intérieures » ce jeudi 6 décembre 2018. Ce projet demande aux États membres d'adopter la « définition IHRA » de l'antisémitisme qui assimile la critique de l'État d'Israël à de l'antisémitisme et vise à criminaliser les défenseurs des droits des Palestiniens.



La Plateforme Palestine, l'AFPS, l'UJFP et d'autres organisations en Europe ont interpellé par lettre les ministres français de la Justice et de l'Intérieur, qui représenteront la France au Conseil qui doit se réunir ce jeudi 6 décembre.

Nous appelons l'ensemble des concitoyens à se joindre à cette interpellation.

>> [Écrire à la Garde des Sceaux, ministre de la Justice](#)

Objet : URGENT - Conseil européen du 6 décembre

>> [Écrire au ministre de l'Intérieur](#)

Choix du sujet : mettre « actualités »

Appel à action : le Conseil européen doit rejeter la « définition IHRA » de l'antisémitisme !

Contenu du message :

Madame la Ministre / Monsieur le Ministre,

Le Conseil européen Justice et Affaires intérieures du 6 décembre va être saisi d'un projet de résolution sur « la lutte contre l'antisémitisme et la protection des communautés juives en Europe ».

Nous approuvons la lutte contre l'antisémitisme mais n'acceptons pas qu'elle soit manipulée à d'autres fins. Nous vous demandons de faire retirer l'article 2, qui pousse à l'adoption de la définition « IHRA » de l'antisémitisme, qui confond la critique de l'Etat d'Israël et de sa politique avec l'antisémitisme.

Au nom de la clarté et de l'efficacité de la lutte contre l'antisémitisme et le racisme sous toutes ses formes, au nom de nos libertés, nous vous le demandons.

Avec mes sincères salutations,

...

L'amalgame entre la contestation de la politique israélienne et l'antisémitisme est devenu un « classique » des dirigeants de l'État israélien et de ses soutiens inconditionnels. Ils mènent une politique d'amalgame et d'intimidation extrêmement dangereuse pour le débat public et la liberté d'expression.

L'IHRA (Alliance Internationale pour le Souvenir de l'Holocauste) est une organisation internationale visant à promouvoir la mémoire de l'Holocauste. Le 26 mai 2016, elle a adopté une « définition de travail de l'antisémitisme » qui n'a pour seul but que d'introduire des exemples. Ces « exemples » n'ont en fait jamais été adoptés, mais ils sont cités par le communiqué de presse « pour guider le travail de l'IHRA ». L'introduction à ces exemples affirme d'emblée que : « Les manifestations de l'antisémitisme peuvent inclure le ciblage de l'État d'Israël ». L'État d'Israël est cité à 9 reprises dans ces exemples...

Le Conseil « Justice et affaires intérieures » (JAI) est composé des ministres de la justice et de l'intérieur de tous les États membres de l'UE. Il développe la coopération et les politiques communes concernant diverses questions transfrontières dans le but de créer un espace de liberté, de sécurité et de justice à l'échelle de l'UE.

Sous la pression du lobby européen inconditionnel de l'État d'Israël, un projet de résolution « pour la lutte contre l'antisémitisme et la protection des communautés juives en Europe » sera soumis à la décision finale du Conseil européen « Justice et affaires intérieures » ce jeudi 6 décembre 2018. Ce projet de résolution demande aux États membres d'adopter la « définition IHRA » de l'antisémitisme.

Plusieurs [juristes](#) ont averti des risques pour la liberté d'expression d'adopter la définition avec ses exemples. La Commission nationale consultative sur les droits de l'Homme (CNCDH) a recommandé, dans son [rapport](#) sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie 2017, de ne pas adopter la définition incluant les exemples pour plusieurs raisons. 40 organisations juives ont récemment publié un [appel](#) demandant aux gouvernements de ne pas l'adopter, son but étant de « faire l'amalgame entre la critique légitime de l'État d'Israël ou la défense des droits des Palestiniens et l'antisémitisme, et ainsi supprimer ces derniers ».

Appel à action : le Conseil européen doit rejeter la « définition IHRA » de l'antisémitisme !

La France et les autres pays européens doivent s'opposer fermement à ces manipulations, et à toute tentative de faire « adopter » une définition sans valeur juridique et qui ne peut qu'introduire la confusion.

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ne se divise pas, elle ne peut pas devenir l'otage de groupes de pression qui veulent faire taire toute critique contre la politique de l'État d'Israël.

Au-delà de notre liberté d'expression, c'est l'efficacité du combat anti-raciste et notre cohésion nationale qui sont en jeu.